|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence de plénipotentiaires (PP-14)Busan, 20 octobre - 7 novembre 2014** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Document 77-F** |
|  | **3 octobre 2014** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Japon |
| PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE |
| STABILISATION DES INSTRUMENTS FONDAMENTAUX DE L'UNION |
|  |

Le Japon a l'honneur de soumettre ses propositions à la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT de 2014 (PP-14).

# 1 Introduction

Les discussions tenues à la Conférence de plénipotentiaires de 2010 ont montré que la ratification, l'acceptation, l'approbation ou l'adhésion aux amendements à la Constitution et à la Convention de l'UIT représente un processus complexe et de longue haleine pour les Etats Membres de l'Union, en particulier pour ceux dont la langue nationale n'est pas l'une des six langues officielles de l'UIT. Les nombreux amendements qui appellent un processus de ratification contraignant ont abouti à une situation instable sur le plan juridique, qui compromet l'un des principes essentiels et fondamentaux du droit des organisations internationales.

Dans ce contexte et conformément à son mandat, le Groupe de travail du Conseil sur une Constitution stable (CWG-STB-CS) établi conformément à la Résolution 163 (Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires, qui est ouvert à la participation de tous les Etats Membres de l'Union a soumis à la Conférence de plénipotentiaires de 2014 le "Rapport du Groupe de travail du Conseil sur une Constitution stable". Ce rapport met en lumière plusieurs questions importantes qui n'entraient pas dans le cadre du mandat du Groupe CWG-STB-CS et propose que ces questions soient examinées à la Conférence de plénipotentiaires de 2014. Or, des divergences de vues subsistent entre les Etats Membres sur ces questions.

# 2 Propositions

Le Japon reste fermement convaincu qu'il est important de maintenir la stabilité juridique, tout en saluant le travail accompli par le Groupe CWG-STB-CS. Afin de faire avancer le processus de stabilisation des instruments fondamentaux de l'Union, le Japon propose de réviser la Résolution 163 (Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires et son Annexe comme indiqué dans la Pièce jointe au présent document, afin:

i. d'adopter une autre approche pour résoudre les difficultés visées dans l'introduction ci‑dessus (sans établir l'"autre document");

ii. d'élargir le mandat du Groupe de travail du Conseil pour lui permettre d'élaborer un projet de Constitution stable et un projet de Convention qui prévoyant la mise en place de procédures simplifiées pour apporter des amendements, en ce qui concerne en particulier les dispositions relatives à des questions techniques, de procédure ou administratives;

iii. de soumettre ces projets à la Conférence de plénipotentiaires de 2018, pour qu'elle les examine et leur donne la suite voulue, selon qu'il conviendra.

MOD J/77/1

RÉSOLUTION 163 (RéV. busan, 2014)

Création d'un groupe de travail du Conseil sur
une Constitution stable et une Convention de l'UIT

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Busan, 2014);

considérant

*a)* que les instruments de l'Union sont énumérés dans l'article 4 de la Constitution de l'UIT;

*b)* que, en vertu de l'article 52 de la Constitution, la Constitution et la Convention de l'UIT doivent être ratifiées simultanément par tout Etat Membre signataire, selon ses règles constitutionnelles;

*c)* que, conformément au numéro 224 de la Constitution et au numéro 519 de la Convention, tout Etat Membre peut proposer respectivement tout amendement à la Constitution et à la Convention;

*d)* que le numéro 231 de la Constitution et le numéro 527 de la Convention stipulent qu'après l'entrée en vigueur de tout instrument d'amendement, la ratification, l'acceptation, l'approbation ou l'adhésion conformément aux articles 52 et 53 de la Constitution s'applique à la Constitution et à la Convention amendées,

rappelant

*a)* que par le passé, de nombreux amendements ont été apportés à la Constitution et à la Convention à chaque Conférence de plénipotentiaires;

*b)* que les amendements visés au point *a)* du *rappelant* ci-dessus exigent la ratification, l'acceptation, l'approbation ou l'adhésion à la Constitution et à la Convention amendées,

reconnaissant

*a)* que la Constitution, dont les dispositions sont complétées par celles de la Convention, est l'instrument fondamental de l'Union (voir le numéro 30 de la Constitution);

*b)* que la ratification, l'acceptation, l'approbation ou l'adhésion aux amendements à la Constitution et à la Convention représente un processus long et complexe pour les Etats Membres de l'UIT, en particulier pour les Etats Membres dont la langue nationale n'est pas l'une des six langues officielles de l'UIT;

*c)* que les nombreux amendements et la lourdeur du processus de ratification qui en résulte nécessairement se sont traduits, d'un point de vue juridique, par une remise en question de l'un des principes cardinaux/fondamentaux du droit des organisations internationales, à savoir celui de l'intégrité et de l'homogénéité de l'instrument normatif suprême applicable à tous les Etats Membres d'une organisation intergouvernementale telle que l'UIT,

reconnaissant en outre

*a)* que le Groupe de travail du Conseil sur une Constitution stable (CWG-STB-CS) établi au titre de la Résolution 163 (Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires a soumis, conformément à son mandat, le "Rapport du Groupe de travail du Conseil sur une Constitution stable" à la présente Conférence pour qu'elle l'examine;

*b)* ''qu'il est important et nécessaire de remédier aux difficultés actuelles que soulève la ratification, l'acceptation, l'approbation ou l'adhésion visées aux points *b)* et *c)* du *reconnaissant* ci‑dessus;

*c)* qu'un consensus s'est dégagé parmi les Etats Membres de l'UIT pour modifier le mandat du Groupe CWG-STB-CS, afin qu'il examine une autre approche, et pour charger le Groupe de travail du Conseil d'établir un projet de Constitution et un projet de Convention qui seront' soumis à la Conférence de plénipotentiaires de 2018 pour qu'elle les examine et leur donne la suite voulue, selon qu'il conviendra,

''''

décide

1 de créer un groupe de travail du Conseil sur une Constitution stable et une Convention, ouvert à la participation de tous les Etats Membres de l'Union, et dont le mandat révisé est celui décrit dans l'Annexe de la présente Résolution;

2 que ledit groupe de travail du Conseil, conformément à son mandat révisé, devra présenter au Conseil un rapport annuel à sa session de 2015 (y compris un programme de travail) et un rapport annuel à sa session de 2016, et soumettre un rapport final au Conseil à sa session de 2017,

charge le Conseil, à sa session extraordinaire de 2014

1 de créer un groupe de travail du Conseil sur une Constitution stable et une Convention (CWG-STB-CS/CV), ouvert à la participation de tous les Etats Membres de l'Union, et dont le mandat révisé est celui visé au point 1 du *décide* ci-dessus;

2 de désigner le Président et les vice‑Présidents du Groupe CWG-STB‑CS/CV,

charge le Conseil

1 d'attribuer les fonds nécessaires, dans les limites des ressources disponibles, pour mettre en œuvre la présente Résolution;

2 d'examiner les rapports annuels du Groupe CWG-STB‑CS/CV présentés au Conseil à ses sessions de 2015 et de 2016, et de leur donner la suite voulue, comme indiqué au point 2 du *décide* ci-dessus;

3 de faire en sorte que tous les Etats Membres et Membres des Secteurs de l'Union soient informés périodiquement et de manière détaillée, au moyen des rapports annuels, afin que les Etats Membres puissent soumettre leurs observations ou contributions et que les Membres des Secteurs puissent soumettre leurs commentaires, le cas échéant, conformément au paragraphe 6 de l'Annexe de la présente Résolution;

4 d'examiner le rapport final qui sera établi par le groupe mentionné ci‑dessus et présenté au Conseil à sa session de 2017 et de formuler les commentaires qu'il jugera appropriés avant que ce rapport soit transmis aux Etats Membres, aux Membres des Secteurs et à la Conférence de plénipotentiaires de 2018;

5 de veiller à ce que le rapport final soit distribué aux Etats Membres et aux Membres des Secteurs au moins douze mois avant la Conférence de plénipotentiaires de 2018,

charge le Secrétaire général

1 d'apporter un appui aux activités du Groupe CWG-STB‑CS/CV, y compris en ce qui concerne l'établissement des rapports annuels et du rapport final, en mettant à sa disposition toutes les ressources et l'assistance dont il aura besoin pour mener à bonne fin les tâches qui lui ont été confiées, qui devront être effectuées dans les six langues officielles de l'UIT;

2 d'envoyer la lettre d'invitation, y compris l'ordre du jour, des réunions de ce groupe, au moins quatre mois à l'avance, pour permettre aux Etats Membres d'établir leurs contributions;

3 de soumettre les rapports annuels et le rapport final du Groupe CWG-STB‑CS/CV au Conseil à ses sessions de 2015, 2016 et 2017;

4 de diffuser les rapports annuels et le rapport final du Groupe CWG-STB‑CS/CV à tous les Etats Membres et à tous les Membres des Secteurs, comme indiqué aux points 3 et 5 du *charge le Conseil* ci-dessus;

5 de mener une étude sur les mécanismes existants dans d'autres organisations du système des Nations Unies en ce qui concerne l'entrée en vigueur des amendements apportés à leur "instrument fondamental" et de présenter un rapport au Conseil à sa session de 2015 ou de 2016, et de diffuser les résultats de cette étude à tous les Etats Membres, pour qu'ils puissent établir leurs contributions, le cas échéant, à l'intention de la Conférence de plénipotentiaires de 2018;

6 de veiller à ce que toutes les dépenses soient financées sur le budget ordinaire de l'Union, sous la supervision du Conseil,

charge les directeurs des trois Bureaux

de participer et de contribuer aux activités du Groupe CWG-STB-CS/CV,

invite les Etats Membres

1 à nommer un ou des représentants ayant une vaste connaissance et une expérience approfondie de la question, pour qu'ils participent aux activités et aux réunions du Groupe CWG‑STB‑CS/CV;

2 à examiner, s'il y a lieu, les commentaires éventuels des différents Membres des Secteurs sur les travaux du groupe, afin d'en tenir compte, si nécessaire, lorsqu'ils soumettront leurs contributions aux travaux de ce groupe.

ANNEXE DE LA RÉSOLUTION 163 (RéV. BUSAN, 2014)

Mandat du Groupe de travail du Conseil (CWG/STB-CS/CV)

Le mandat du Groupe de travail du Conseil sur une Constitution stable et une Convention (CWG‑STB-CS/CV) dont il est fait mention au point 1 du *décide* de la présente Résolution est le suivant:

1 Examiner les dispositions de la Constitution de l'UIT et de la Convention de l'UIT en vigueur, 'y compris les propositions visant à en modifier le texte, en particulier en ce qui concerne les dispositions relatives aux amendements aux instruments, et procéder à des études sur ces dispositions, afin d'établir le projet de Constitution stable et le projet de Convention'.

''''''

2 Suggérer d'apporter des modifications en conséquence au projet de Constitution stable et au projet de Convention, par suite des mesures prises dans l'exercice des tâches décrites au paragraphe 1 ci-dessus, et de faire les références croisées correspondantes, dans une partie distincte du rapport, pour que la Conférence de plénipotentiaires de 2018 les examine et prenne les mesures nécessaires, selon qu'il conviendra.

3 Demander aux Etats Membres de soumettre des contributions et des commentaires.

4 Etablir, conformément au point 2 du *décide* de la présente Résolution, les rapports annuels et le rapport final, en vue de les soumettre au Conseil à ses sessions de 2015, 2016 et 2017.

5 Afficher sur le site web du Groupe les observations des Membres des Secteurs sur les rapports annuels établis par le Groupe en 2015 et 2016.

6 Le Groupe CWG-STB-CS/CV tiendra deux réunions en 2015, chacune d'une durée maximale de cinq jours. Le nombre de réunions en 2016 et 2017 ne devrait pas dépasser deux par an, chacune d'une durée maximale de cinq jours. Toutefois, une décision définitive quant au nombre et à la durée des réunions en 2016 et 2017 sera prise par le Conseil. Ces réunions devraient de préférence avoir lieu en association avec les autres grandes conférences et réunions concernées de l'UIT.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_